



Direction Départementale des Territoires

Moulins, 7 février 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Arrêté préfectoral interdisant le tir et le prélèvement de la bécasse des bois

Le 2 février 2012, la cellule nationale « Gel prolongé » à l'ONCFS-DER a informé le ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, du déclenchement de la procédure nationale d'aide à la décision de suspension de la chasse dans le contexte météorologique actuel. En effet la période de gel qui sévit actuellement sur la majeure partie du territoire national est préjudiciable aux espèces d'oiseaux et notamment aux bécasses des bois. Ces dernières ont des difficultés à se nourrir à cause du sol gelé.

En conséquence, le tir et le prélèvement de la bécasse des bois sont interdits, par arrêté préfectoral, à compter du 8 février 2012.

Contact :

DDT/Service environnement/Bureau domaine fluvial, forêt et faune sauvage
Tél 04 70 48 77 71

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

Service : Environnement
Bureau : Domaine fluvial, forêt et faune sauvage

B.P. 110 – 51 boulevard Saint-Exupéry
03403 YZEURE cedex
Tél : 04.70.48.79.79
Fax : 04.70.48.79.01

Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'Honneur

N° 367/2012

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté du 31 mai 2011 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2011/2012 dans le département de l'Allier

Vu l'article R 424-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

Vu la circulaire du 30 novembre 2010 relative aux modalités de suspension de la chasse en cas de gel prolongé,

Vu l'arrêté préfectoral n°1788bis/2011 du 31 mai 2011 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2011/2012 dans le département de l'Allier,

Vu les instructions du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 2 février 2012 relative au déclenchement de la procédure nationale « gel prolongé »,

Vu l'avis du service départemental de l'ONCFS, du Président de la FDCA, de la Société des Amis de la Forêt de Tronçais, de la section de l'Allier du club national des bécassiers et de la Ligue de Protection des Oiseaux,

Considérant que la situation météorologique actuelle (gel prolongé) nécessite de suspendre les prélèvements de l'espèce « Bécasse des bois »,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1er : Le paragraphe relatif aux oiseaux de passage de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2011 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2011/2012 dans le département de l'Allier est modifié comme suit :

Dans la colonne intitulée « conditions spécifiques de chasse » est ajoutée la disposition ci-après :

Du 8 février 2012 à la fermeture de l'espèce « Bécasse des bois », tout tir et prélèvement de l'espèce est interdit.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, Messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Fait à Moulins, le - 7 FEV. 2012

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Christian MICHALAK